

„ Fiscaux & Procureurs , qu'ils ayent à inten-
 „ ter action contre tel Electeur , Etat , Vassal
 „ ou Sujet , qui auroit admis ouvertement
 „ ou secrettement de tels Ministres ou Emis-
 „ saires , & leur auroit donné accès dans sa
 „ Cour &c.

Conse-
 quences
 qu'on doit
 tirer de cette
 défense.

Sous le terme d'*adherans* ou *Emissaires*, on peut comprendre tous les Ministres des Têtes couronnées & d'autres Souverains de l'Europe; du moins ceux qui voudront s'ingérer de négocier pour les intérêts d'un Electeur ou Prince de l'Empire , avec une Puissance qui aura le malheur d'être en guerre ou en inimitié avec la Maison d'Autriche , ainsi les Ministres étrangers (sans en excepter ceux du Pape, ni des autres Puissances) de quelle Nation ou Religion qu'ils soient, ne seront-ils pas, peut-être, obligés à l'avenir, de communiquer les instructions de leurs Maîtres, & d'en donner copie aux Ministres de la Cour de Vienne? en ce cas ils doivent prendre garde qu'il n'y ait point d'Article, qui concerne des matieres desagréables à cette Cour; comme seroit de faire réfléchir les Membres de l'Empire, à leurs intérêts particuliers, & à ceux du Corps Germanique, ni de les porter à la Paix, avant que l'Empereur ait obtenu les *conditions raisonnables*, qu'il a fait demander par ses Plenipotentiaires; sans cette précaution les *Fiscaux* & les *Procureurs de Sa M. I.* seroient d'abord mis aux trousses de tel *Electeur ou Prince de l'Empire*, envisagé comme *Vassal* ou *Sujet* de l'Empereur, bien que tous les Membres du Corps Germanique, n'eussent reconnus les Siecles passés, d'autre Supérieur que Dieu & l'Empire assemblé en Diette générale.